

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2085

objet : **Entretien et création d'espaces verts de la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1532 en date du 10 juillet 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'entretien et de création d'espaces verts de la direction de l'eau.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 30 janvier 2004, a classé premières, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande pour l'année 2004 reconductibles expressément deux fois une année) :

- lot n° 1 : entretien et création d'espaces verts de la rive droite du Rhône : entreprise Rhône jardins services pour un montant annuel de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC minimum et un montant annuel de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC maximum,

- lot n° 2 : entretien et création d'espaces verts de la rive gauche du Rhône : entreprise Rhône jardins services pour un montant annuel de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC minimum et un montant annuel de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC maximum,

- lot n° 3 : entretien et création d'espaces verts des stations : groupement d'entreprises Rhône-Alpes espaces verts-arbres et phyto pour un montant annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC minimum et un montant annuel de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1532 en date du 10 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 janvier 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entretien et création d'espaces verts de la rive droite du Rhône : entreprise Rhône jardins services pour un montant annuel de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC minimum et un montant annuel de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC maximum,

- lot n° 2 : entretien et création d'espaces verts de la rive gauche du Rhône : entreprise Rhône jardins services pour un montant annuel de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC minimum et un montant annuel de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC maximum,

- lot n° 3 : entretien et création d'espaces verts des stations : groupement d'entreprises Rhône-Alpes espaces verts-arbres et phyto pour un montant annuel de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC minimum et un montant annuel de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC maximum.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - budget annexe des eaux - exercices 2004, 2005 et 2006 sur diverses imputations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,